
IGE+XAO SA

Société Anonyme au capital de 5 021 866,85 euros

Siège social : 16, Boulevard Déodat de Séverac

31770 COLOMIERS

338 514 987 RCS Toulouse

SIRET : 338 514 987 000 76 – TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 4 MAI 2022

IGE+XAO SA

Société Anonyme au capital de 5 021 866,85 euros

Siège social : 16, Boulevard Déodat de Séverac

31770 COLOMIERS

338 514 987 RCS Toulouse

SIRET : 338 514 987 000 76 – TVA intracommunautaire : FR 783.385.149.87

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 4 MAI 2022

Compte-rendu

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte qui s'est réunie le 4 mai 2022 au siège social de la Société 16 Boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers, le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance était de :

- 9 à l'Assemblée Générale Ordinaire, détenant 1 268 115 actions (soit 97,2% des actions ayant le droit de vote) et représentant 2 219 835 voix,
- 9 à l'Assemblée Générale Extraordinaire, détenant 1 268 115 actions (soit 97,2% des actions ayant le droit de vote) et représentant 2 219 835 voix.

Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Assemblée Générale Ordinaire

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont été approuvés (première et deuxième résolutions).

L'Assemblée Générale a approuvé les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021 (troisième résolution).

Elle a également approuvé les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont les effets se poursuivent dans le temps (troisième résolution).

Elle a constaté le montant des dépenses et charges non déductibles (quatrième résolution) et a donné quitus aux Administrateurs (cinquième résolution).

L'Assemblée Générale a par ailleurs approuvé l'affectation de la totalité du bénéfice de l'exercice au poste « Autres réserves » (sixième résolution) et décidé de reclasser le résultat non distribué de l'exercice 2019 du poste « Report à nouveau » au poste « Autres réserves » (sixième résolution).

Elle a ensuite approuvé les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (septième résolution) puis les éléments de rémunération versés, dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alain DI CRESCENZO en sa qualité de dirigeant mandataire social (huitième résolution) ainsi que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, attribuables au Président Directeur Général (neuvième résolution).

L'Assemblée a également approuvé la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration, telle que décrite dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (dixième résolution) et donné au Conseil d'Administration l'autorisation à l'effet de verser aux Administrateurs indépendants et/ou qui ne reçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe une rémunération d'un montant total maximum de 6 200 euros pour l'exercice 2022 (onzième résolution).

Enfin, elle a approuvé le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DI CRESCENZO pour une nouvelle durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 (douzième résolution) ainsi que la cooptation de Monsieur Frédéric GODEMEL, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (treizième résolution).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a approuvé le Traité de Fusion établi entre Schneider Electric SE et IGE+XAO SA portant sur la fusion-absorption de la société IGE+XAO SA par Schneider Electric, pris acte des modalités d'attribution des actions nouvelles de Schneider Electric émises en rémunération de la Fusion et conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la Fusion (quatorzième résolution).

L'Assemblée Générale a en outre décidé, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 8.1 du Traité de Fusion, que la Société sera dissoute de plein droit sans liquidation à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société et au Conseil d'Administration de Schneider Electric, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées, à l'effet de constater, ensemble ou séparément, au nom de Schneider Electric venant aux droits de la Société par l'effet de la Fusion, la réalisation définitive de la Fusion et procéder

à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la Fusion et de la dissolution subséquente de la Société (quinzième résolution).

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Enfin, l'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autres (seizième résolution).